

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES**

**SÉANCE DU 08/12/2022**

<b>Nombre d'élus: 15</b>	<b>Présents : 9</b>	L'an deux mil vingt deux, le huit décembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
<b>Absent(s) : 6</b>	<b>Procuratation(s) : 5</b>	
<b>Date de convocation : 02/12/2022</b>		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Maryse BOUCLET (arrivée à 20h06), Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;  
Christine LABBÉ a donné pouvoir à Nadine REUX ;  
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;  
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Séverine FAISST ;  
Xavier PEDRAZZOLI a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN.

Absents :

Sophie BOURDIS-GOUYON, Christine LABBÉ, Gilles LANÇON, Cédric POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Luc PASCAL.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2022.

Le compte-rendu, tenant compte de la modification demandée par Madame Yvette COLLIAT, est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

Madame le maire rappelle de l'ordre du jour :

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Délibération portant sur la modification de certains articles du règlement intérieur du conseil municipal ;
- Délibération portant sur le rapport d'activité annuel 2021 mobilité du Pays Voironnais ;
- Délibération portant sur l'avis relatif à la consultation sur la zone à faibles émissions (ZFE) de la métropole grenobloise ;
- Délibération portant sur la signature d'une convention de déneigement avec le Pays Voironnais ;

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

- Délibération portant sur le rachat anticipé de la maison des Vergers, ex maison Cleyet ;

#### FINANCES

- Délibération portant sur décision modificative N°3 ;
- Délibération portant attribution de bons cadeaux aux employés communaux.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### ➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 055 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**VU** l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2121-25, L. 2121-20 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-43 en date du 15/10/2020 ;

**Considérant** les préconisations de Maître Michel Fessler relatives au contenu du règlement intérieur régissant les règles de fonctionnement du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution réglementaire ;

Madame le maire **RAPPELLE** l'évolution réglementaire intervenue cet été avec la promulgation de l'ordonnance 2021-1310, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Elle **DIT** que le texte modifie ainsi l'article L. 2121-15 du Code des collectivités territoriales en ce sens que le compte-rendu est supprimé et qu'il convient à présent d'afficher la liste des délibérations examinées par le conseil municipal.

Elle **EXPLIQUE** que ce changement a été voulu dans un souci de simplification administrative. En effet, le compte-rendu n'avait pas d'équivalent dans les autres collectivités territoriales (régions et départements) faisant dans la pratique doublon avec le procès-verbal. Par ailleurs, cette évolution permet également de renforcer le recours à la dématérialisation pour la publicité des décisions.

Elle **PROPOSE** donc de modifier les points suivants du règlement intérieur en ce sens :

### CHAPITRE III :

- L'article 11 : le premier paragraphe est remplacé par : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire est en charge de la rédaction du procès-verbal de chaque séance, qui est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. ».

- L'article 13 est supprimé et son contenu remplacé par : « Article L. 2121-15 : Les séances du conseil pourront faire l'objet d'un compte-rendu dans la presse et le procès-verbal d'une séance arrêté à la séance suivante sera diffusé sur le site internet de la commune, dans la semaine qui suit son approbation »

### CHAPITRE IV :

- L'article 17 : la dernière phrase est complétée : « ...Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les délibérations soient signées par le maire et le ou les secrétaires de séance ».

### CHAPITRE V :

- Le titre du chapitre V auparavant intitulé « comptes rendus des débats et des décisions » est remplacé par « Etat des débats et des décisions » ;

- L'article 22 : les deux premiers paragraphes sont supprimés et remplacés par « Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

- L'article 23 : le titre auparavant intitulé « Comptes rendus » est remplacé par « Publicité des actes pris par la collectivité »

Le contenu de l'article est supprimé et remplacé par : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. Elle est assortie des résultats du vote (approuvée, rejetée, ajournée) ;

Elle **DIT** également qu'il convient de préciser le règlement intérieur qui aborde la police de l'assemblée, en particulier l'article 15 du chapitre III.

En effet, elle souligne que le Code général des collectivités territoriales offre le droit de parole aux conseillers municipaux présents lors de l'assemblée afin de débattre des affaires. Elle **PROPOSE** donc l'ajout de la mention suivant à l'article 15 : « Un conseiller municipal absent ne peut pas faire entendre son opinion sur les affaires examinées par l'assemblée par le biais d'un autre conseiller, ce afin de ne pas troubler les débats. Conformément à l'article L. 2121-20, le conseiller absent dispose du droit de vote par le biais de la délégation de vote, non de l'expression orale ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention »,

**ACCEPTTE** l'unanimité l'ensemble des modifications proposées.

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Madame Yvette COLLIAT s'abstient de voter car elle pense que malgré les difficultés existantes, la parole d'un élu doit être entendue.

---

**➤ DÉLIBÉRATION 2022 –056 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LES POLITIQUES DE MOBILITE DU PAYS VOIRONNAIS.**

**VU** l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la demande du Pays Voironnais reçue par mail le 04/11/2022 et relative à la présentation du rapport aux membres du conseil municipal ;

**VU** le rapport d'activité annuel 2021 sur les politiques de mobilité du Pays Voironnais ;

Madame le maire **PRESENTE** à l'assemblée le rapport annuel 2021 mobilités du Pays Voironnais. Ce rapport présentant l'activité du réseau des transports est porté à la connaissance des conseillers comme chaque année.

En outre, elle **PRECISE** que le rapport peut être mis à disposition des habitants sur simple demande de leur part. Ils en ont été informés par voie d'affichage.

Elle **PROPOSE** à l'assemblée d'acter cette présentation, considérant que le rapport n'appelle pas de remarques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention »,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 relatif aux mobilités du Pays Voironnais

**Mise au vote :**

**Monsieur Xavier PEDRAZZOLI s'abstient.**

---

**➤ DÉLIBÉRATION 2022 –057 : CONTRIBUTION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITES (ZFE-m)**

**VU** la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et notamment son article 119 concernant l'obligation de création de zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m) dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

**VU** la demande de Grenoble Alpes Métropole ;

Madame le maire **RAPPELLE** que la zone à faibles émissions mobilités dites ZFE-m, s'inscrit dans le cadre d'une politique de préservation de la qualité de l'air, et que ce dispositif répond à un enjeu de santé publique. Cette ZFE impactera l'ensemble des usagers des territoires limitrophes lorsqu'ils souhaiteront se rendre dans le périmètre de cette ZFE.

Elle **PRECISE** que la création de telles zones a été rendue obligatoire en 2021 par la promulgation de la loi Climat et résilience dans les territoires où les agglomérations regroupent plus de 150 000 habitants.

La Métropole grenobloise est donc concernée en tout premier lieu. D'ici juillet 2023, elle doit créer cette zone qui concernera 13 communes au sein de laquelle il convient d'agir en limitant la circulation des véhicules polluants. Un des objectifs est d'atteindre -84% de dioxyde d'azote d'ici 2030.

Le calendrier comporte 3 phases :

- Concertation (à caractère non obligatoire et en amont de la décision politique) :12/2022
- Concertation réglementaire : 03/2023
- Arrêté : 06/2023,

Les axes autoroutiers et certains accès aux massifs ne feront pas partie du périmètre de la ZFE afin d'éviter les détours « aberrants » aux véhicules non conformes traversant.

Afin d'accompagner les personnes les plus vulnérables, des mesures seront mises en place : Conseil, Changement de modes de mobilités, renouvellement de véhicule.

L'approche proposée par Grenoble Alpes Métropole vise d'abord à repenser les mobilités à partir des transports collectifs, des modes doux et ensuite par renouvellement du parc automobile.

Elle **PRECISE** que la ZFE-m repose sur les vignettes Crit'Air que tous les véhicules doivent afficher pour rentrer sur le territoire métropolitain. À partir de juillet 2023, les Crit'Air 5 seront interdites de circulation. Cette première étape concernera environ 2% des véhicules de la métropole, soit 5200 voitures. En janvier 2024, ce sera au tour des Crit'Air 4, soit 3% des voitures (7800 voitures). Puis les Crit'Air 3 en janvier 2025, soit 12% (26 200 voitures). À l'horizon 2030, ce sera la dernière étape avec l'interdiction des Crit'Air 2 correspondant à « la sortie du diesel ».

Elle **DIT** que Grenoble Alpes Métropole, dans le cadre d'un premier niveau de concertation non obligatoire a souhaité impliquer les Collectivités Territoriales voisines. Il est donc proposé et recommandé aux communes d'émettre un avis et des suggestions sur la base d'un questionnaire.

Madame le maire **PROPOSE** d'apporter les réponses suivantes :

- **Horaires et restrictions :**

*Des créneaux horaires adaptés sont nécessaires au regard des pratiques, avec une progressivité avant l'atteinte du H24, 7j/7j , afin de permettre aux personnes travaillant à des horaires se situant en dehors des plages de bureau de se rendre à leur travail, car pour l'instant les horaires des transports en commun ne couvrent pas toutes les plages horaires.*

- **Dérogations (Hors réglementaire : secours...) :**

*Création d'un carnet annuel comportant un certain nombre de dérogations pour des personnes ayant exceptionnellement besoin de se rendre sur le territoire de la ZFE. Prendre en compte la situation économique des personnes afin que les ménages à faibles ressources ne soient aucunement pénalisés.*

- **Périmètre :**

*Dérogations pour les rendez-vous médicaux.*

- **Accompagnement :**

*Baisse des Tarifs des TER.*

*Financement de taxis collectifs.*

*Gratuité des parkings des gares des territoires limitrophes au territoire de Grenoble Alpes Métropole.*

*Incitation et reconnaissance des efforts effectués en direction de modes vertueux : remboursement du covoiturage, participation financière à la conversion de son véhicule par le biais du rétrofit, communication.*

- **2 roues à moteur :**

*A inclure dans le périmètre de la ZFE.*

Madame le maire **PROPOSE** d'apporter ces propositions dans le cadre de la mise en place de la zone susmentionnée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «12 voix pour » ; « 2 voix contre » et « 0 abstention »,

**ACCEPTTE** à la majorité cette proposition.

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Madame Nadine REUX dit que le conseil privé a travaillé sur les propositions qui viennent d'être présentées aux conseillers.

Elle dit qu'une réunion publique a été organisée par le Pays Voironnais le 2 décembre dernier. Les contributions des participants seront incluses sur le site internet de la Métropole. Il en va de même pour les notes qui seront également reprises dans la synthèse.

Elle précise que les véhicules de secours feront l'objet d'une dérogation car ces véhicules polluants n'ont pas d'équivalent.

Monsieur Bertrand RICHARD dit que les 2 roues sont soumis à la vignette CritAir avec un barème différent des 4 roues du fait d'un calendrier d'adoption des normes Euro décalé. Parfois même, le CritAir est supérieur à celui du véhicule 4 roues, ce qui est pénalisant.

Madame Nadine REUX rappelle que cette délibération doit permettre à la commune d'apporter sa contribution.

Opposition de Messieurs Luc PASCAL et Xavier PEDRAZZOLI

---

**➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 058 : SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITÉS DE CHARNÈCLES AVEC LE PAYS VORONNAIS**

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-044 prise le 15 octobre 2020, relative à la signature d'une convention de déneigement des voiries des zones d'activités de Charnècles avec le Pays Voironnais ;

**VU** la proposition de renouvellement présentée par le Pays Voironnais en date du 26 octobre 2022 ;

**Considérant** que la collectivité a les moyens de prendre à sa charge la fourniture des moyens matériels et humains ;

**Considérant** le souhait de la collectivité de garder la maîtrise de la mission de déneigement dans les zones d'activités des Granges et du Petit Bessey ;

Madame le maire **RAPPELLE** à l'assemblée qu'une convention relative au déneigement des zones d'activités (Petit Bessey et Granges) nous liait jusqu'ici au Pays Voironnais.

Elle **DIT** que cette convention étant arrivée à son terme le 30 novembre dernier, il convient de la renouveler.

Madame le maire **PRESENTE** la nouvelle convention à l'assemblée et **PRECISE** que :

- la convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre et renouvelable par expresse reconduction ;
- la période de déneigement est fixée du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante ;
- la convention prévoit une rémunération pour la commune qui assure le déneigement de la voirie dont le Pays Voironnais à la gestion ;
- La rémunération est ainsi définie : un forfait annuel de 1500 euros si une astreinte est mise en place, ainsi qu'un coût forfaitaire suivant le nombre de mètres linéaire à déneiger

SURFACE A DENEIGER	PRIX FORFAITAIRE
Voirie < à 500 mètres linéaires	150 euros
500 ml < voirie < 1500 ml	250 euros
Voirie > 1500 ml	350 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE par «14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,**

**AUTORISE à l'unanimité Madame le maire a signer la convention de déneigement avec le Pays Voironnais.**

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Madame Nadine REUX explique à l'assemblée que la collectivité était déjà liée par le biais d'une convention aujourd'hui échue et que la nouvelle est plus favorable que l'ancienne.

Monsieur Bertrand RICHARD dit que la zone d'activité des Granges mesure 190 mètres linéaires et que celle du Petit Bessey mesure 180 mètres linéaires. La commune est donc concernée par le prix forfaitaire identifié à la première ligne du tableau.

---

<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>
------------------------------

**➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 059 : RACHAT ANTICIPÉ DE LA MAISON DES VERGERS, EX MAISON CLEYET.**

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010\_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement ;

**VU** la convention de portage N°2019-25, signée le 08 juillet 2019, entre la Commune de Charnècles et l'EPFL ;

**Considérant** que l'EPFL a acquis sur le territoire de la commune de Charnècles un tènement immobilier situé Le Grand Chemin, cadastré AH 297-424 et 425 par acte en date du 08 juillet 2019 ;

**Considérant** que ce bien est composé d'une maison d'habitation en centre village avec un local commercial en rez-de-chaussée et d'un terrain attenant ;

**Considérant** qu'il convient de délibérer afin d'acter le rachat anticipé et de permettre à la collectivité d'entreprendre des démarches administratives ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** qu'afin de pouvoir mobiliser des aides publiques permettant de mener à bien un projet de rénovation concernant la maison des Vergers, il est nécessaire d'être propriétaire du tènement concerné.

Elle **PROPOSE** donc aux membres du conseil municipal de racheter de manière anticipée ce bien actuellement porté par l'EPFL.

Elle **PRECISE** que le prix de cession s'établit à 163 932,47 € HT (162 626,80 € HT à devoir par la commune compte tenu des remboursements de la part communale de la taxe foncière). Ce prix est inférieur au prix de cession contractuel, sachant qu'il était fixé initialement à 171 924 € HT par la convention de portage.

Elle **DIT** que ce montant peut faire l'objet d'un paiement échelonné en 3 fois : 1/3 du prix de revient à l'acte + TVA sur marge d'une valeur approximative de 3000 € courant 2023, 1/3 sur les 2 années suivantes, soit en 2024 et 2025.

En conséquence, Elle **PROPOSE** d'acheter le bien concerné suivant le bilan de cession établi par l'EPFL et ici soumis à l'assemblée.

Elle **DIT** qu'un rendez-vous conjoint pourrait être pris prochainement auprès d'un notaire afin de finaliser la transaction début 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité

**VALIDE** l'achat auprès de l'EPFL du Dauphiné du tenement cadastré AH 297-424 et 425 situé à Charnècles, Le Grand Chemin, selon les conditions financières proposées.

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document en lien avec cette transaction et en particulier les actes notariés.

#### **Échanges préalables à la mise au vote :**

Madame Pascale POMMIER demande d'où vient l'écart de prix entre l'achat initial et le prix de vente.

Madame Nadine REUX explique que le prix de départ est majoré par des frais de portage et de gardiennage.

**FINANCES**

➤ **DÉLIBÉRATION 2022 – 060 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 RELATIVE A DES CORRECTIONS D'ECRITURES COMPTABLES ANCIENNES PASSEES ENTRE 2010 ET 2013**

**VU** le budget primitif 2022 de la commune ;

**VU** la demande de Madame la trésorière concernant une régularisation comptable en date du 29/11/2022 concernant la section d'investissement, compte 1641 «Emprunts : remboursement du capital » ;

**Considérant** la nécessité de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures comptables et ainsi modifier le budget primitif.

Madame le maire **EXPLIQUE** que les crédits d'investissement inscrits au budget primitif sur le compte 1641 sont épuisés, et qu'il convient de les augmenter.

Elle **PRECISE** que que cette augmentation de crédit permettra de régulariser des écritures erronées passées entre 2010 et 2013.

Afin de procéder à l'opération, Elle **PROPOSE** donc au conseil municipal de prendre une décision modificative pour modifier les crédits budgétaires comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2022				
--	--	--	--	--

Article	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2022	AUGMENTATION DE CREDIT PROPOSEE	DIMINUTION DE CREDIT PROPOSEE
1641	Emprunts : Remboursement du capital	43 000	1 000,00	
2031	Frais d'études	110 000,00		-1 000,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

**ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n°3.

➤ **DÉLIBÉRATION 2022 – 061 : ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX POUR LE NOEL DES EMPLOYÉS COMMUNAUX.**

**VU** le budget primitif 2022 de la commune ;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de remercier les agents pour leur implication dans les missions qui leur ont été confiées cette année.

Madame le maire **PROPOSE**, pour Noël 2022, d'attribuer aux agents communaux titulaires et non titulaires en activité à ce jour, 1 bon d'achat d'une valeur faciale de 100 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer pour le Noël des agents titulaires et non titulaires en activité à ce jour, 1 bon d'achat d'une valeur faciale de 100 €.

**AUTORISE** Madame le maire à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à verser aux commerces, sur présentation d'une facture accompagnée des bons utilisés par les agents, la somme correspondante.

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Madame Nadine REUX précise que les bons d'achat seront valables à la librairie Colibri (ex Chemain) de Voiron.

Madame Pascale POMMIER demande le nombre d'agents. Il est répondu que 12 employés sont concernés et que le coût total pour la collectivité est de 1140 euros après remise consentie par la librairie.

Madame Marie-Laure CHIFFE demande s'il s'agit bien de 100 euros par agent, chose à laquelle Madame Nadine REUX répond positivement.

Madame Yvette COLLIAT demande s'il s'agit de la librairie dont le propriétaire habite Charnècles.

Madame Nadine REUX dit que ce n'est plus le cas, puisque l'affaire a été cédée à un nouveau propriétaire.

---

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pris aucune décision administrative depuis le dernier conseil municipal.

---

**LISTE DES DIA :**

Madame le maire informe l'assemblée des nouvelles déclarations d'intention d'aliéner instruites par le service urbanisme depuis la dernière assemblée. Elles sont au nombre de 06. Elles sont présentées par Madame Marie-Christine ROBIN :

27/10/22	VTE PAGONIS Pascal et Sophie/ HUGUENIN	45 Chemin de l'Église	AH163-582-592	345000 €	182 m <sup>2</sup>
07/11/22	VTE CAPV/RIVERA et OMAÏ	ZA LES GRANGES lot n°3	AI 711	111 711,18	2621 m <sup>2</sup>
17/11/22	VTE SAMSON-ZAFFIRO/HILAIRE	525 route de Bois Vert	AB 287-290	420 000 €	1419 m <sup>2</sup>
21/11/22	VTE PIGNOL/SHA	Chemin de l'église	AH 724	1 € symbolique	1 m <sup>2</sup>
26/10/22	Vte LEVRIER-MUSSAT/ COFFY	Combe Reboud	AC 73	230 € au comptant	2300 m <sup>2</sup>
30/11/22	Vte Bourdes/LOPS	le penon lot Bourdes	AI 799	150 000 €	706 m <sup>2</sup>

Madame Nadine REUX salue la présence de Monsieur Denis BRISARD venu suivre le déroulement du conseil municipal.

Monsieur invité à prendre la parole, expose qu'il aurait un projet à soumettre dans le cadre du budget participatif mais que celui-ci ne relève d'aucun critère. Il pense qu'il faudrait pouvoir créer une instance permettant aux citoyens de s'exprimer sur des sujets divers, tels que les incivilités, la sécurité, ce qui leur offrirait la possibilité d'être entendus et de se sentir associés.

Madame Nadine REUX lui indique qu'il n'est effectivement pas possible d'associer ce projet au budget participatif. Elle dit cependant qu'une réunion publique sur la sécurité des déplacements qui doit se tenir le 16 janvier prochain, occasion qui permettra à chacun de s'exprimer.

Madame Séverine FAISST complète en indiquant que la réunion sera précédée d'un parcours dans la ville permettant de repérer les zones qui feront ensuite l'objet de discussions et de propositions d'amélioration. Les habitants seront informés du déroulement de la réunion via une communication dans le bulletin municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Congrès des maires :

Madame Nadine REUX souhaite faire un retour à l'assemblée suite à sa participation à cette manifestation.

Elle dit que le congrès était très intéressant car il lui a permis d'accéder à des informations jusqu'ici méconnues, il permet également d'échanger et de partager des expériences avec d'autres élus, de prendre connaissance, grâce aux conférences et ateliers, d'avancées technologiques et réglementaires.

Elle indique toutefois avoir été frustrée car étant seule, elle n'a pas pu couvrir l'ensemble du spectre des informations proposées.

Aussi, elle pense que comme la plupart des communes, il faut déléguer plusieurs représentants, ceci afin de participer efficacement à cet événement.

Monsieur Bertrand RICHARD dit qu'il maintient que se rendre à plusieurs élus au congrès aurait été pertinent, conviction née de nombreuses prises d'avis extérieurs comme internes à la commune. Et que s'il a pris de nombreux avis, c'est parce qu'il est convaincu qu'une commune ne peut s'administrer à coups d'entre-soi et de certitudes. Il précise que suite au déroulement du dernier conseil il a fait le choix de ne pas se rendre au congrès. Il dit qu'il a ressenti une rupture de confiance avec les élus qui se sont opposés au vote de la délibération sur le remboursement des frais. Ceci au point qu'il a envisagé de démissionner. Il estime que plusieurs aspects de sa personne ont été « mis à mal ». Si naturellement ses compétences peuvent être remises en cause, il n'accepte pas que ce soit le cas de son intégrité et son honnêteté. Il souhaite donc répondre aux personnes qui ont sous-entendu qu'il allait faire du tourisme en se rendant au congrès et qu'il pouvait rembourser ses frais grâce au 30 % d'indemnités qu'il touche en plus par rapport aux autres adjoints. Il indique d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas de 30 mais bien de 40 % d'écart. Il rappelle que cette indemnité a ainsi été votée car à la différence des autres élus concernés, il n'est pas retraité. Ce montant d'indemnités a été calculé pour correspondre à 1,5 de jour de congés par mois (ramené à 1,1 jour depuis la baisse d'indemnités votée le 15/10/2020 et qui l'a en pourcentage plus impacté que le maire, les autres adjoints et conseillers délégués) sans solde qui devaient lui permettre d'assumer ses fonctions. Il dit également que si depuis de nouveaux élus en position d'activité ont accédé à la charge d'adjoint, ils sont régulièrement questionnés pour leur demander leur avis sur cette différence. Les choses restent donc inchangées jusqu'ici car ce n'est pas problématique pour l'équipe.

Madame Nadine REUX, attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'elle était quasiment le seul maire à ne pas être accompagnée, certains étant même venus avec des responsables de service. Elle dit que le congrès départemental n'a rien à voir avec le national et que l'on n'y retrouve que peu d'exposants et des partenaires locaux déjà bien connus. Il faut participer au congrès national pour en prendre la mesure, c'est pourquoi elle compte donc à l'avenir proposer à nouveau une délibération relative à la participation de plusieurs représentants de la commune.

#### **- Coupures électricité – hiver 2022-2023 :**

Madame Nadine REUX informe avoir rencontré des représentants de ENEDIS qui ont précisé lors d'une réunion les conditions de coupures d'électricité dans le cadre de la crise de l'énergie que traverse le pays. Elle rappelle qu'il faut préserver un équilibre entre la production et la consommation électrique car l'énergie n'est pas « stockable ».

Le risque de coupure existe bien même s'il est maîtrisable. Si tout le monde fait l'effort de baisser sa consommation de 1 % et si les températures ne sont pas trop basses cet hiver, il y a de grandes chances de pouvoir échapper aux coupures.

Si coupures il y a, cela se fera sous forme de délestages programmés en lien avec les questions de défense nationale, de santé et de services prioritaires. Ainsi, l'ARS recense actuellement tous les patients à haut risque vital vivant à domicile afin de les préserver. Par exemple 1 patient sous respirateur à Charnècles.

Dans tous les cas, les coupures ne se produiront pas la nuit ou le week-end, uniquement en matinée ou vers 19 heures.

Elle informe les élus de la possibilité d'avoir recours à l'application ECOWATT, dispositif permettant d'être averti à l'avance de coupures potentielles.

Madame Yvette COLLIAT demande si l'école pourra être maintenue le matin en cas de coupure.

Monsieur Bertrand RICHARD dit qu'une annonce a été faite au personnel enseignant par leur hiérarchie, en ce sens que les écoles seront fermées si une coupure est envisagée. Il faudra simplement penser à redéclencher le système de chauffe assez tôt pour faire remonter les températures dans les locaux pour le retour des élèves. A notre niveau, nous n'avons pas eu d'information.

Il dit que TE38 est passé aujourd'hui dans les locaux pour poser des capteurs de température, ce qui permettra de connaître la baisse de température à attendre lors d'une coupure de 2 heures.

Madame Nadine REUX explique que dans le cadre de la sobriété énergétique un arrêté sera pris pour éteindre l'éclairage public, 1 heure plus tôt de 23 à 05 heures. Elle informera les élus lorsque ce sera fait.

Monsieur Luc PASCAL demande s'il ne serait pas possible de maintenir un éclairage de sécurité pour les personnes qui quittent tard les salles associatives.

Monsieur Bertrand RICHARD dit qu'il existe des solutions techniques mais qui sont très onéreuses pour les finances communales mais qu'une reprogrammation ponctuelle sera peut-être possible.

#### **- Noël des personnes âgées :**

Madame Nadine REUX demande aux élus de se rapprocher de Madame Christine LABBÉ pour participer à la distribution des colis. Il manque du monde et cela permettra d'alléger les tournées de ceux déjà inscrits. Le repas aura lieu le 10/12.

#### **- Retraite complémentaire des élus :**

Madame Nadine REUX indique qu'elle a appris au congrès des maires qu'il existe plusieurs organismes habilités qui proposent un régime de retraite supplémentaire par capitalisation. Il permet aux élus locaux adhérents de constituer une retraite par rente. Les élus intéressés peuvent se manifester auprès d'elle pour obtenir des informations.

#### **- Agenda :**

- 08/12 : plantation d'un arbre offert par les lycéens d'Edouard Herriot
- 13/12 : vote de l'attribution du fonds de concours pour l'achat du véhicule électrique
- 26-30/12 : fermeture de la mairie au public
- 04/01 : réunion préparatoire de la réunion publique du 16/01 avec Cerema
- 06/01 : vœux du conseil municipal au personnel à 18h30
- 09/01 : vœux de la CAPV à 19 h
- 09/01 : réunion de présentation par Puralis du projet de construction sur le lotissement
- 12/01 : présentation en conseil privé des travaux de Proximity par le groupe de travail, avec l'objectif de sélectionner 1, 2 ou 3 options. Présentation de l'état du projet de parvis et de parking de la mairie.
- 14/01 : vœux du conseil municipal à la population à 10h30 (repoussés depuis au 21/01)
- 16/01 : réunion publique avec Cerema à 20h
- 23/01 : Présentation détaillée par Proximity des options retenues le 12/01.
- 26/01 : réunion publique avec les riverains. Présentation par Puralis du projet de construction sur le lotissement.
- 02/03 : conseil privé de mi-mandat sur le bilan des actions

**- Travail des commissions :**

- Commission finances le 07/12 : un travail sur l'investissement a été fait et le PPI avancé. On constate que l'investissement sera supérieur en 2023 en raison du lancement des projets et frais d'études engagés.

- Commission urbanisme le 08/12 : travail à mener dans le cadre de l'application de la loi ZAN. Le Zéro Artificialisation Nette est un objectif fixé pour 2050. Il nous demande de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Il faut donc commencer à travailler pour recenser les parcelles « consommées » durant cette période.

---

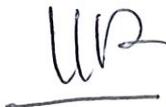
Séance levée à 21h55.

---

**Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 19/012023.**

**Charnècles, le 19/012023**

**Le maire,  
Nadine REUX**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'NR', written over a horizontal line.

**Le secrétaire de séance,  
Luc PASCAL**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LP', written over a horizontal line.